



VILLE DE SOLLIÈS PONT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 mai 2009

Date d'affichage
15 mai 2009

Objet de la délibération
*Direction générale des services -
Service police municipale -
Fixation des tarifs d'enlèvement
et de nettoyage des ordures
ménagères lors des dépôts
sauvages commis sur la voie
publique ou sur un terrain privé
de la commune de Solliès-Pont.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIÈS PONT

Séance du jeudi 28 mai 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BORELLI Huguette donne procuration à **BOTA Yasmine**,
CEVRERO Maurice donne procuration à **GOTTA Marie-Aurore**.

Absents :

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Département, et régions,

Vu la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, notamment le titre 1^{er} article 3

Vu le règlement sanitaire départemental

Vu l'arrêté municipal n° 26 du 30 avril 2009 réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés de la commune de SOLLIÈS PONT

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux a un coût pour la commune,

CONSIDERANT que pour le respect de l'environnement et pour la propreté de la ville, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site.

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire de fixer les tarifs suivant, concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilé :

- **25 €** pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur la voie publique en cas de récidive, la facturation alors appliquée s'élèvera à **45 €**
- **80 €** pour un dépôt sauvage d'encombrants sans prise de rendez-vous avec la Communauté des communes de la Vallée du Gapeau
Dans le cas d'un dépôt sauvage entraînant des charges de nettoyage supérieure à 80 €, la facturation s'élève au montant des dommages majoré de 20 %.
En cas de récidive, le tarif appliqué est de **150 €** et dans le cas d'un dépôt sauvage entraînant des charges de nettoyage supérieures à 150 €, la facturation s'élève au montant des dommages majoré de 20 %.
- Décide également que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2009 le temps que l'information soit effectuée après des administrés de la commune.
- D'inscrire la recette correspondante au budget communal.

La présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON.
Maire de Solliès-Pont.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

04 JUIN 2009

04 JUIN 2009

